



Traité interländer sur les jeux de hasard

Erster Glücksspieländerungsstaatsvertrag - Traité interländer sur les jeux de hasard

Le traité interländer sur les jeux de hasard est en vigueur en Allemagne depuis le 1er janvier 2008. Il stipule que les jeux de hasard ne peuvent être proposés que par l'Etat ou par des organismes d'état uniquement.

Les objectifs du traité interländer sur les jeux de hasard sont les suivants:

- prévenir le déploiement de la dépendance au jeu,
- limiter l'offre des jeux de hasard,
- canaliser les jeux de hasard,
- respecter la protection des mineurs et des joueurs,
- garantir un jeu équitable,
- protéger contre l'escroquerie.

Le traité interländer sur les jeux de hasard définit également l'interdiction en Allemagne des jeux de hasard en ligne! Cette interdiction est en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

